KER GUILLIAN
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
Siège social : Lieu-dit Le Ru Bateau – Voie de Seine – 94290 Villeneuve-le-Roi
453 028 763 R.C.S. Créteil
(ci-après, la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 24 JUIN 2026 – EXTRAIT –

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin, à quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social avec faculté de visio-conférence, sur convocation faite de la Présidente, Madame Anne COTON.

(…)

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés ont souhaité délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. ***(…)*** *;*
2. ***(…)*** *;*
3. ***(…)*** *;*
4. ***(…)*** *;*
5. *Modification de la date de clôture de l'exercice au 31 août et prise d'acte de la durée de l'exercice en cours ;*
6. *Modification corrélative des Statuts ;*
7. *Questions et Pouvoirs pour formalités.*

(…)

Les associés prennent ensuite les résolutions suivantes :

(…)

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice au 31 août et prise d'acte de la durée de l'exercice en cours

La collectivité des associés, connaissance prise :

- du contexte de Groupe auquel appartient la Société,
- du changement de date d'exercice des sociétés du Groupe, à clore initialement le 31 décembre de chaque année et à modifier au 31 août,
- de l'exemplaire des statuts à jour et notamment des dispositions de l'article 13 – Exercice social ainsi rédigé :

> ***ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL***
>
> « *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DECEMBRE de chaque année.* »

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, initialement fixée au 31 décembre de chaque année, qui sera désormais ouvert le 1er septembre et clos le 31 août de chaque année,

et **constate** qu'à titre transitoire, l'exercice social commencé le 1er janvier 2026 et censé s'achever le 31 décembre 2026 aura une durée exceptionnelle de 8 mois, et sera clos le 31 août 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative des Statuts

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution adoptée précédemment,

décide de modifier comme suit l'article 13 – « *Exercice social* » :

> ***ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL***
>
> « *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le PREMIER SEPTEMBRE et se termine le TRENTE ET UN AOÛT de chaque année.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

(…)

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

La collectivité des associés **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités se rattachant aux opérations consenties aux termes de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par tous les associés, étant précisé que des extraits du procès-verbal sont signés et certifiés conforme par la Présidence de séance pour procéder au dépôt lié aux formalités (i) de dépôt des comptes annuels et (ii) de modification des statuts.

Fait de manière dématérialisée,

le 24 juin 2026

Signature dématérialisée via la plateforme du CNB®

« Extrait certifié conforme »

Mme Anne COTON
Présidente

Document signé : KER GUILLIAN - Extrait PV modif statutaires_A-232234-1307.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1
Réf: A-232234-1307

Signé par	Signature
Anne Coton	13-07-2026 19:43

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"